

Arrêté N° 2025 01216 VDM

**SDI 25/0147 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2025_00671 VDM - 13 RUE POIDS DE LA FARINE - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE,

Vu les attestations de mise en sécurité provisoire, établies les 28 mars et 3 avril 2025, par Monsieur [REDACTED] expert technique en construction de [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Vu le rapport de visite technique dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 4 avril 2025,

Considérant que l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0220, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 39 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic bénévole, [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Considérant que les attestations de mise en sécurité provisoire, établies les 28 mars et 3 avril 2025, par [REDACTED] font état d'une absence de danger immédiat pour la sécurité ou la santé des occupants des logements du rez-de-chaussée et du premier étage de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE, suite à la réalisation d'une inspection des planchers, notamment via sondages destructifs,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 4 avril 2025 a permis de constater la réalisation des travaux de mise en sécurité du plancher haut du deuxième étage, insuffisants néanmoins pour permettre la réintégration des logements des deuxième et troisième étages de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, afin d'autoriser l'occupation et l'utilisation partielle de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

L'article deuxième de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, est modifié comme suit :

« Les appartements des deuxième et troisième étages de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER, concerné par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la notification de la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité.

Les copropriétaires doivent s'assurer du maintien de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des propriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

Les appartements du rez-de-chaussée, premier et quatrième étages, compte tenu de l'inspection des planchers réalisée, notamment via sondages destructifs, dûment attestée en date des 28 mars et 3 avril 2025 par [REDACTED] expert technique en construction de [REDACTED] domiciliée [REDACTED] sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis ».

Article 2

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements des deuxième et troisième étages de l'immeuble sis 13 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE 1ER restent interdits.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs.

Les accès aux appartements du rez-de-chaussée, et des premier et quatrième étages, sont de nouveau autorisés. »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_00671_VDM, signé en date du 27 février 2025, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/04/2025

Qualité : Patrick AMICO

